

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service  
Civique

**VISAS :**

DGLTEJO



000597



Arrêté n° \_\_\_\_\_/MAJESSC portant création du Guichet Unique chargé  
de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat



Le Ministre de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service  
Civique,

- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu Décret n° 143-2024 du 06 août 2024, Portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 191-2024 du 07 octobre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi des Sports et du Service Civiques et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2021-024 du 18 février 2021, Portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes.

**Arrête :**

**Article premier : Création et Cadre de Fonctionnement**

En application de disposition l'article 26 du décret n° 2021-024 du 18 février 2021, portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes, le présent arrêté définit les missions, l'organisation et les règles de fonctionnement du Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat, instauré au sein de l'Agence TECHGHIL.

Chargé de promouvoir l'auto-emploi, l'entrepreneuriat et l'appui aux PME, ce guichet constitue un point d'appui central pour les entrepreneurs et les PME, en leur offrant un accompagnement personnalisé, des informations techniques et pratiques, ainsi que la facilitation des démarches administratives et financières.

## **Article 2 : Missions et Attributions**

Le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entreprenariat a pour mission de soutenir et accompagner le développement de l'auto-emploi, de l'entrepreneuriat et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers les services suivants :

### **1. Accueil et Information**

- Assurer un accès ouvert et inclusif à tous les entrepreneurs en offrant un service de qualité ;
- Fournir des renseignements clairs sur les démarches administratives, les dispositifs d'appui financier et non financier, ainsi que sur les opportunités de financement et les programmes de soutien en cours et à venir.

### **2. Accompagnement**

- Proposer un accompagnement aux porteurs de projets, adapté au niveau de maturité et aux besoins spécifiques de leurs projets, allant de la phase de l'idéation à la phase de développement ;
- Offrir des sessions de conseil pour structurer les projets entrepreneuriaux ;
- Mettre en place des programmes d'accompagnement par les pairs et de mentorat pour guider les porteurs de projets.

### **3. Formation (Pré-crédation et Post-crédation)**

- Former les entrepreneurs en phase de pré-crédation à l'élaboration de plans d'affaires, la structuration de leurs projets, la gestion financière et l'accès au financement pour assurer un démarrage solide ;
- Accompagner les entrepreneurs et les PME en phase de post-crédation à travers des formations en gestion d'entreprise, marketing, comptabilité et optimisation des ressources afin de renforcer la viabilité et la croissance de leurs entreprises ;
- Mettre à disposition des supports instructifs pédagogiques accessibles en ligne (guides, MOOCs, vidéos, webinaires, etc.).

### **4. Accès au Financement et Partenariat avec les Institutions Financières**

- Informer et orienter les porteurs de projets et les PME vers les dispositifs de financement existants (subventions, prêts bancaires, crédits spécialisés, garanties financières) et les assister dans la constitution de leurs dossiers ;
- Aider à la structuration et à l'optimisation des demandes de financement, en renforçant la capacité des PME à accéder aux crédits bancaires et aux mécanismes de garantie pour sécuriser leurs financements ;
- Collaborer avec les institutions financières et les opérateurs privés pour faciliter l'accès des entrepreneurs aux financements adaptés ;
- Faciliter l'accès aux financements dédiés aux startups innovantes et aux entreprises à forte intensité technologique ;
- Maintenir une base de données actualisée sur les entrepreneurs, les institutions financières et les acteurs du financement, afin de faciliter la mise en relation et d'optimiser les opportunités d'accès aux financements.

## 5. Suivi des Projets Accompagnés

- Assurer un suivi régulier des projets et des PME bénéficiant des services du Guichet afin d'évaluer leur avancement et d'identifier leurs besoins en appui complémentaire ;
- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement post-crédation pour maximiser les chances de succès des entreprises soutenues ;
- Faciliter l'accès à des ressources additionnelles (financement complémentaire, accompagnement technique, mise en réseau) en fonction de l'évolution des projets.

## 6. Promotion de la culture Entrepreneuriale

- Organiser des initiatives pour renforcer la culture entrepreneuriale et valoriser l'entrepreneuriat (Journée Nationale de l'Entrepreneuriat, foires, concours de start-up, conférences, etc.) ;
- Mettre en avant les modèles de réussite à travers des success stories, des témoignages et des partenariats médiatiques pour inspirer d'autres entrepreneurs.

### Article 3 : Facilitation de l'Accès des PME aux Contrats et aux Marchés

Le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat met en place des mesures incitatives pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et privés. Il facilite leur intégration dans les chaînes de valeur, notamment à travers des mécanismes de sous-traitance et de partenariats avec les grandes entreprises et les institutions publiques.

Pour renforcer la compétitivité et la capacité d'accès aux marchés des PME accompagnées, le Guichet propose :

- Un accompagnement à la mise en conformité des PME avec les exigences des marchés et des appels d'offres, en facilitant l'accès aux certifications et normes requises ;
- Des formations spécialisées sur les procédures des marchés publics, les critères de sélection des fournisseurs et les meilleures pratiques en matière de contractualisation ;
- Une assistance technique pour aider les PME à structurer leurs offres commerciales, à optimiser leurs propositions et à répondre efficacement aux appels d'offres nationaux et internationaux ;
- Des dispositifs incitatifs et des partenariats stratégiques, en collaboration avec les institutions financières, les grandes entreprises et les acteurs du développement économique, pour encourager l'intégration des PME dans les marchés formels et diversifier leurs opportunités commerciales.

### Article 4 : Développement de l'Écosystème Entrepreneurial au Niveau National

Le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat, basé à Nouakchott, met en œuvre des actions visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et à renforcer les structures d'appui aux entrepreneurs



sur l'ensemble du territoire national. Il s'appuie sur le réseau des agences locales de TECHGHIL pour déployer ses initiatives et assurer un maillage territorial efficace.

Afin de garantir un accompagnement structuré et inclusif, le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat collabore avec les structures d'accompagnement publiques et privées existantes, notamment :

- Les incubateurs : pour accompagner les projets en phase de lancement (en partenariat avec des structures publiques ou privées) ;
- Les accélérateurs : afin de faciliter l'accès au financement et la concrétisation des projets à fort potentiel ;
- Les pépinières d'entreprises : offrant un cadre d'accueil et de structuration aux entrepreneurs en démarrage ;
- Les espaces de travail partagés : en collaboration avec des initiatives privées ou en les développant dans les zones non couvertes, afin de faciliter les échanges et la collaboration entre entrepreneurs ;
- Les projets modèles : visant à favoriser l'insertion entrepreneuriale à travers des filières et initiatives pilotes adaptées aux réalités locales.

En complément, le Guichet établit des conventions avec des associations professionnelles, des organisations patronales et des entreprises privées, afin de faciliter l'intégration des entrepreneurs dans les chaînes de valeur et d'améliorer leur accès aux opportunités de marché.

#### **Article 5 : Administration**

Le Directeur Général de TECHGHIL organise, dirige, coordonne et contrôle les activités du Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat et assure la gestion de ses ressources. Il dispose, à ce titre, de tous les pouvoirs nécessaires, conformément aux lois et règlements en vigueur, pour mener à bien sa mission.

Il est également responsable de la gestion des ressources humaines, financières et des immobilisations présentes et futures mises à la disposition du Guichet Entrepreneuriat.

L'organigramme du Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat est adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour l'Emploi TECHGHIL sur proposition du Directeur Général.

#### **Article 6 : Ressources du Guichet Entrepreneuriat**

Les ressources du Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat sont issues du budget de l'Agence Nationale pour l'Emploi TECHGHIL, du Fonds National de l'Emploi (FNE), ainsi que des contributions des partenaires nationaux et internationaux.

#### **Article 7 : Évaluation et Amélioration des Services du Guichet**



Le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat met en place un système intégré d'évaluation et de suivi, afin de garantir l'efficacité et l'amélioration continue de ses services. À cet effet, il veille à :

- Suivre les parcours des entrepreneurs, analyser les tendances et mesurer l'impact des services ;
- Mettre en place un dispositif d'évaluation continue, basé sur des indicateurs de performance incluant le taux de réussite des projets accompagnés, l'accès des PME aux financements et aux marchés, ainsi que la pérennité des entreprises créées ;
- Ajuster les prestations en fonction des retours des entrepreneurs et partenaires ;
- Produire des rapports périodiques pour améliorer les services et orienter les décisions.

**Banque de Données et de Projets :** Le Guichet Unique chargé de l'Auto-emploi et du Développement de l'Entrepreneuriat administre une Banque de Données et de Projets centralisant les informations clés pour les entrepreneurs et partenaires financiers. Elle comprend :

- Une cartographie des opportunités entrepreneuriales, par secteur et région, basée sur des études de marché et des analyses économiques, identifiant les filières porteuses et les niches entrepreneuriales ;
- Une banque d'idées de projets entrepreneuriaux, fournissant aux porteurs de projets des concepts validés, adaptés aux réalités du marché et aux attentes des entrepreneurs.

#### **Article 8 : Dispositions finales**

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service Civique et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGIL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 03 JUIN 2025

**Mohamed Abdallahi LOULY**

#### **Ampliations :**

- MSG/PR 2
- MSGG/PM 2
- MAJESSC 2
- DGLTE JO 2
- J.O 2
- Archives 2

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة التشريع  
VISA LEGISLATION

